

Demande d'autorisation de mise en service d'une installation de couverture RENITA à l'intérieur de bâtiments

Description sommaire du projet :

Demandeur RENITA (société qui introduit la demande auprès du service RENITA pour le Maître d'Ouvrage)

Nom société :

N° Rue :

- Localité :

Pays :

Personne de contact qui introduit la demande

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

Projet :

Nom du bâtiment (projet) :

N° Rue :

- Localité :

Commune :

Nouvelle construction

Mise en conformité

transformation

extension

Changement d'affectation

Date prévue/estimée de mise en service :

En cas de changements, prière d'indiquer le numéro de l'installation attribué par l'administration (RIPOXX) :

Nom et localisation du local où l'unité centrale sera installée :

Coordonnées GPS du bâtiment : E (DD°MM'SS,ss'') N (DD°MM'SS,ss'')

Catégorisation CGDIS ou service RENITA

DMO-interne

TMO-interne

Remarques sur la catégorisation :

Est-ce que l'installation couvre des parties extérieures au bâtiment ?

Oui Non

Si oui, description des parties extérieures à couvrir par l'installation

Maître de l'ouvrage:

Nom société :	
E-mail :	
Téléphone :	
Personne de contact dans société :	
Nom :	Prénom :
Fonction :	
E-mail :	
Téléphone :	

Exploitant du bâtiment:

Nom société :	
E-mail :	
Téléphone :	
Personne de contact pour le réseau RENITA:	
Nom :	Prénom :
Fonction :	
E-mail :	
Téléphone :	

Informations de contact pour le déclenchement d'urgence (24/7):

Nom société :	
Téléphone :	

Remarques :

--

La présente demande d'autorisation de mise en service est à adresser aux service RENITA du SMC renita.inhouse@smc.etat.lu

Date :

Signature Demandeur RENITA :

Notes

Ce formulaire doit être :

- Rempli électroniquement ;
- Dûment et correctement complété;
- Valablement signé (manuellement ou électroniquement);
- Transmis à l'adresse *renita.inhouse@smc.etat.lu* (ou par courrier postal : Ministère d'État / Service RENITA / 50, rue du Château L-6961 Senningen).

Le document établissant la catégorie de couverture est à joindre à la demande.

Pour les bâtiments nécessitant une couverture de catégorie « TMO-interne », la documentation complète des mesures préliminaires et des résultats doit être annexée.

L'autorisation sera établie par le titulaire de la licence concernant la bande spectrale utilisée, en l'occurrence le service compétent du ministère ayant le réseau national intégré de radiocommunication dans ses attributions.

Dans le cadre de cette autorisation, le titulaire de la licence peut associer à son accord des obligations techniques permettant au titulaire de garantir l'usage correct du spectre qui lui est octroyé afin de garantir le bon fonctionnement du réseau RENITA. Peuvent faire partie de ces obligations, notamment certains paramètres de base comme le type d'interconnexion des éléments actifs avec le réseau RENITA, les bandes passantes autorisées ou les fréquences exactes à utiliser

L'autorisation de mise en service de l'installation de couverture ne sera effective qu'après une recette réussie avec succès.